Convention de Partenariat
Conseil Départemental 82 - CLI

Entre :
- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :
- la Commission Locale d'Information auprès du CNPE Golfech représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul TERENNE, association régie par les lois du 13 juin 2006 et du 17 août 2015, ci-après dénommée « la CLI »

d'autre part.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-7 et suivants, il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de sécurité nucléaire et d'environnement, entend poursuivre son partenariat avec la CLI.

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association qui porte notamment sur la sécurité des personnes et de l'environnement conformément à l'article L125-31 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Pour 2023, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève au total à 105 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

Les actions présentées pour 2023 portent sur :

a - Le suivi de l'impact de l'installation nucléaire dans 3 domaines :

- l'environnement :
. suivi interdépartemental de la radioactivité de l'environnement autour de Golfech, depuis la mise en service de la centrale nucléaire (1990),

. depuis le 1er juillet 1998, suivi de la prévention du risque amibien en Garonne, généré par la centrale nucléaire de Golfech (convention tripartite CLI / Conseil Départemental / Communauté de communes des Deux Rives).

- la santé et la sûreté : bilan du fonctionnement technique de l'installation, risques d'accident, risques pour la santé publique. Une expertise va être menée sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains,
- la sécurité : mesures prévues par l'État en cas d'accident, pour assurer la protection des populations (consignes de sécurité, plan particulier d'intervention, comprimés d'iode, …), mesures de sécurité pour le transport du combustible usé et des déchets radioactifs, organisations communales de crise (plans communaux de sauvegarde ou de secours), réflexion sur l'élaboration d'un plan post-accidentel et l'indemnisation d'un accident nucléaire.

b - La mission d'information :

- information permanente des maires : 106 communes de la zone PPI couvrant le rayon des 20 km autour de la centrale.
- information régulière des populations environnantes (revue « Infos CLI » diffusée à 50 000 exemplaires 2 fois par an). Des réunions spécifiques d'information sont envisagées suite à l'extension du périmètre.
- Site Internet www.cligolfech.org

c - La concertation :

Concertation permanente aux niveaux local et national :
- avec EDF,
- avec les différents services de l'État,
- avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire et en particulier sa Division régionale de Bordeaux.

Échanges d'expériences avec les autres CLI.

Représentation permanente au sein de la Conférence nationale des CLI, de l'ANCCLI (Association nationale des CLI) et du HCTISN (Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire).

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'Association « CLI Golfech» s'élève à 226 250 €.

Il est financé, pour partie, par une subvention du Conseil Départemental de **105 000 €** :
- **31 900 € :** dépenses de communication, de fonctionnement courant (hors charges de personnel),
- **3 100 € :** suivi des eaux souterraines,
- **70 000 € :** charge de personnel.

Concernant ce dernier poste de dépense, un agent du conseil départemental est mis à disposition de la CLI dans le cadre de convention de mise à disposition.
En fin d'année la CLI rembourse au Conseil départemental les dépenses correspondantes à l'agent mis à disposition.

Par ailleurs, au travers du Laboratoire Vétérinaire Départemental, devenu GIP Public-labos à compter du 1er février 2020, le Département de Tarn-et-Garonne finance à hauteur de 250 000 € environ (chiffre pour 2019) les analyses réalisées pour le suivi de Golfech. Une réflexion est en cours pour évaluer cette mission.

Les autres financeurs sollicités sont : l'État (89 250 €), le Conseil départemental du Lot-et-Garonne (8 000 €), la Communauté de communes des 2 rives (21 000 €), La Communauté d'agglomération d'Agen (8 000 €), le Conseil départemental du Gers (0 €), la Région Occitanie (0 €), la Région Nouvelle Aquitaine (0 €).

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage :
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel,

Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale.
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à transmettre au Conseil départemental, à sa demande, les informations notamment techniques, liées à l'exercice de ses missions telles que définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour l'Association « CLI Golfech », Le Président, Jean-Paul TERENNE	Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Le Président, Michel WEILL